

Conseil municipal du jeudi 11 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : GIRAUD Marc, PAILLARD Alain, CHAMPION Kalyne, LAMY Anthony (arrivée à 20h30), DES-MONTILS Olivier, PESCHÉ Nicole,

Absents excusés : PIAU Valérie, GAUTHIER Clarisse

Absent non excusé : JULLIOT Alexandre

Secrétaire de séance : GIRAUD Marc

➤ **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 26 juin 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **DEL20250911 01 CRÉATION EMPLOI AGENT RECENSEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 11 septembre 2025

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

décide

la création d'un emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2026, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent sera payé

- Sur la base d'un forfait de **1200 € net**

➤ **DEL 20250911 02 FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE DE CRAON ANNÉE 2025**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la participation des frais de scolarité de l'année 2025 pour l'école de Craon.

Cette participation financière s'élève à 1695 € par élève de maternelles (20 élèves concernés) et 467 € par élève élémentaires (22 élèves concernés).

Soit :

- 20 x 1695 €
- 22 x 467 €

TOTAL : 44 174 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE FINANCER** les frais de scolarité pour les enfants domiciliés à Athée et scolarisés à Craon.

➤ **DEL20250911 03 PRESTATION DE CONTROLES REGLEMENTAIRES – GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Communauté de Communes du Pays de Craon procède au renouvellement du groupement de commandes pour le marché des contrôles réglementaires qui arrive à échéance le 31 décembre 2025. Ce renouvellement concerne les lots présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans. La commune d'Athée n'est concernée que par le lot 5 relatif à la vérification réglementaire des aires de jeux et des équipements sportifs (Aire de jeux place de la Mairie, City stade, jeux et agrès sur l'aire de pique-nique du Pré aux cochons et terrain de foot).

Lot 1	Vérification réglementaire des installations électriques, installations de gaz, appareils de levage, échafaudages, équipements sous pression, points d'ancrage
Lot 2	Vérification réglementaire des extincteurs, systèmes de désenfumage, robinets d'incendie armés, S.S.I, BAES
Lot 3	Vérification réglementaire des portes piétonnes, portails et portes sectionnelles
Lot 4	Vérification réglementaire des ascenseurs et monte-charges
Lot 5	Vérification réglementaire des aires de jeux et des équipements sportifs

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,
VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal est invité à :

1 - AUTORISER l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatifs à la réalisation des prestations de contrôles et maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,

2 – AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commande, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande,

3 –RETENIR le lot 5 relatif à la vérification réglementaire des aires de jeux et des équipements sportifs (Aire de jeux place de la Mairie, City stade, jeux et agrès sur l'aire de pique-nique du Pré aux cochons et terrain de foot),

4 – ACCEPTER que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représentée par son président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,

5 – DÉSIGNER Mme le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,

6 – AUTORISER Mme le Maire à exécuter le marché et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du marché.

➤ **PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS**

Le Conseil Municipal propose de participer aux frais de complémentaire santé des agents à hauteur de 25 € par agent. Une délibération sera prise en novembre, après avis du CST de la Mayenne.

➤ **DEL20250911 04 MODIFICATION REGLEMENT LOTISSEMENT DES TILLEULS**

Suite à la demande de l'architecte pour la construction des deux logements locatifs lotissement des Tilleuls, le sens du faîtage sur la parcelle C853 lot n°10 doit être modifié pour être dans le même sens que les lots n°8 et 9.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de l'architecte.

➤ **VŒUX DU MAIRE**

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 10 janvier 2026 à 14h salle de l'Oudon

➤ **ILLUMINATIONS NOEL**

Les illuminations de Noël seront installées les 28 et 29 novembre 2025.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Le bulletin municipal est en cours de préparation.
- La prochaine réunion des associations aura lieu le 05 novembre 2025 à 20h salle des Loisirs

La prochaine séance aura lieu le 16 octobre 2025

La séance s'est achevée à 21h30 heures.

SIGNATURES

Le Maire

Nadine MARTIN-FERRÉ

Secrétaire de séance

Marc GIRAUD

